

Patrice HALLEY  
13 résidences des Petites Saules  
76113 Sahurs.  
Deuxième Maire-adjoint  
Conseil municipal de Sahurs.

Monsieur Le Maire de Sahurs  
Mairie de Sahurs  
Place Maurice Alexandre  
76113 SAHURS

Sahurs le 23 janvier 2012.

Lettre déposée en Mairie.

Monsieur Le Maire,

Depuis janvier 1999, je suis en possession d'une autorisation accordée à titre temporaire, annuelle et tacitement renouvelable selon les conditions fixées dans la convention établie entre le P.A.R. (aujourd'hui le G.P.M.R) et moi-même.

Cette convention précise l'objet et les conditions d'exploitation des anciennes chambres de dépôts des produits de dragage de la Seine.

La dernière convention signée par les parties date du 13/01/2012, et est valable pour la période du 15/05/2011 au 14/05/2012, à moins que cette convention soit résiliée de fait par la cession du terrain à la commune de Sahurs.

J'informe que les dernières analyses biologiques effectuées sur du maïs "plante entière" prélevé sur la chambre de dépôt des sédiments de dragage de notre commune, analyses comparées au seuil de l'arrêté fourrage, me confère une possibilité de plantation et de récolte pour une utilisation de la plante entière.

Les analyses sur le maïs grain s'effectueront en semaine 40.

Rappelant la convention du 26/03/1982 par laquelle,

Sur la demande du P.A.R. le préfet de la région de Haute Normandie, les préfets de la Seine Maritime et de l'Eure avec l'arrêté du 22/10/1981 qui déclarait d'utilité publique la mise en place des chambres de dépôts,

Son article 3, indique que **les terrains seront remis en état pour un usage agricole,**

Son article 4, que la commune de Sahurs a un droit de priorité pour l'achat des terrains,

Je vous rappelle,

- Mes précédentes demandes verbales d'achat desdits terrains effectuées depuis 5 années près de la mairie,
- Votre argumentation donnée en 2003 lors de la "commission de réaménagement et devenir du site après exploitation", **Hauteur des remblais réduite pour améliorer l'impact visuel, réaffectation à l'agriculture, poursuite de la culture du maïs pour l'entretien du terrain,**

Je vous demande Monsieur Le Maire, compte tenu des arguments ci-dessus et de mes précédentes demandes d'achat, de prendre un arrêté municipal permettant un transfert de cette priorité donnée par le G.P.M.R., dont la commune semble se désintéresser, vers mon exploitation agricole qui entretient ces terres depuis la mise en place de la convention.

Cette mesure est évidemment conforme aux décisions directives de la chambre d'agriculture dans le cadre général de la protection des terres agricoles et avec le souci du maintien de la culture de la plante mais dans le système fourrager.

Dans l'attente de votre réponse qui, je n'en doute pas sera conforme au souci permanent de quérir et conserver le maximum de terres agricoles sur notre commune,

Je vous prie de croire Monsieur Le Maire en mes salutations respectueuses.

Patrice Halley.